

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 638

7 septembre 2000

SOMMAIRE

Aerfin Europe S.A., Luxembourg	pages 30613,	30617
Africaine de Textiles S.A.H., Luxembourg	30610,	30613
A.G.C.I. Acoustic Goods Company International, S.à r.l., Ettelbruck		30603
Agence de Voyages Simon S.A., Diekirch		30597
Agricom S.A., Angelsberg		30617
Alcor Bank Luxembourg S.A., Luxembourg		30617
Algori Holding S.A., Luxembourg		30623
Alimentary Investment Company S.A., Luxembourg-Kirchberg		30617
Alvema S.A., Luxembourg-Kirchberg		30618
Amarilis Luxembourg S.A., Luxembourg		30622
American Express Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg		30622
Anfinanz Holding S.A., Luxembourg		30623
Aqua-Med, S.à r.l., Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel-, und Dienstleistungen mbH, Luxembourg		30623
Areas S.A., Luxembourg		30623
Av Tec S.A., Capellen	30591,	30592
AXA Colonia Konzern Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg		30624
B.A.S.A., Bureau d'Assistance Sociale et Administrative, S.à r.l., Marnach		30586
Beim Franco, S.à r.l., Senningerberg		30624
BETAVI, S.à r.l., Bureau d'Etude des Traitements Acoustiques et Vibrations Industrielles, S.à r.l., Schifflange		30585
Birchen et Lanners S.C.I., Erpeldange		30610
B.L.N., GmbH, Basbellain	30582,	30583
Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Hosingen		30592
Communauté d'Exploitation Agricole Reiff & Co, Société Civile, Beaufort	30578,	30579
Deproma S.A., Troisvierges		30579
D.C.T. S.A., Diekirch		30598
Di Cato, S.à r.l., Schieren		30582
E.B.L., Electricité Birchen et Lanners, S.à r.l., Erpeldange		30609
E.B.S. S.A., European Business Services (Soparfi) S.A., Marnach	30594,	30595
Entreprise de Toiture Welter-Henkes, S.à r.l., Oberfeulen		30601
Euro Boissons S.A., Diekirch	30599,	30601
Eurovista S.A., Wiltz	30608,	30609
Family, S.à r.l., Luxembourg		30606
F.E.L. AG, Heinerscheid	30604,	30605
F.E.L. AG, Weiswampach		30588
Fiduciaire Gutierrez-Moes, S.à r.l., Ettelbruck		30601
(Il) Gatto & La Volpe, S.à r.l., Diekirch		30596
General Parts S.A., Diekirch		30598
Harmonie Municipale de Vianden - Veiner Stadtmusik, A.s.b.l., Vianden		30593
Immobilière de l'Atttert, S.à r.l., Oberpallen		30604
Lamoral S.A., Grundhof		30587
Optique Marc Wirtz, S.à r.l., Diekirch		30595
Peinture Putz, S.à r.l., Diekirch		30598
Reliability Engineering, S.à r.l., Eppeldorf		30588
Renaro S.C.I., Altrier		30603
Resto-Rial, S.à r.l., Wintrange		30588
RG Transports S.A., Doncols		30605
Rheatech S.A., Wiltz		30596
111 Rue de Sèvres, S.à r.l., Luxembourg		30618
(Klaus) Sauerwein, GmbH, Vianden		30608
Spie Batignolles T.P. S.A., Cergy-Pontoise		30622
Sportline S.A., Wiltz		30589
(Armand) Stranen, S.à r.l., Troisvierges		30578
Sublimo S.A., Mamer		30583
Sud Loisirs Caravanes, S.à r.l., Rombach-Martelange		30578
Universum Luxembourg S.A., Erpeldange		30583
Wolfina S.A.H., Doncols		30606

SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 5.193.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 mai 2000, vol. 316, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour SUD LOISIRS
CARAVANES, S.à r.l.
Signature

(91325/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

ARMAND STRANEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 52, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 830.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour ARMAND STRANEN, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(91328/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

**COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE REIFF & CO, Société Civile,
(anc. COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE REIFF - LAMBERT,
Zivilrechtliche Gesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6315 Beaufort, rue des Prés.

Im Jahre zweitausend, den sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Emile Reiff, Landwirt, geboren in Ulflingen, am 14. Juli 1960, Ehegatte von Frau Nicole Weber, Landwirtin, geboren in Diekirch am 6. April 1961, beisammen wohnhaft in L-6315 Beaufort, rue des Prés,
- 2.- Herr Guy Lambert, Landwirt, geboren in Ettelbrück, am 27. Dezember 1965, Ehegatte von Frau Renée Faber, Krankenpflegerin, geboren in Ettelbrück, am 5. Mai 1963, beisammen wohnhaft in L-9465 Walsdorf, Hausnummer 7A,
- 3.- Herr Emile Lies, Landwirt, ledig, geboren in Echternach, am 17. Februar 1959, wohnhaft in L-7681 Waldbillig, 8, rue de la Montagne.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter einer zivilrechtlichen Gesellschaft genannt COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE REIFF-LAMBERT, mit Sitz in L-6315 Beaufort, rue des Prés.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 30. September 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 149, am 16. April 1992, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 504 vom 8. Juli 1998.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt achthundertfünfzigtausend (850.000,-) Franken, eingeteilt in achthundertfünfzig (850) Anteile zu je tausend (1.000,-) Franken, welche den Gesellschaftern Reiff, Lambert und Lies, wie folgt zugehören:

1.- Herr Emile Reiff, vorgeannt, dreihundertzwanzig Anteile	320
2.- Herr Guy Lambert, vorgeannt, zweihundertdreissig Anteile	230
3.- Herr Emile Lies, vorgeannt, dreihundert Anteile	300

Total: achthundertfünfzig Anteile 850

Herr Guy Lambert überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden zweihundertdreissig (230) Anteile besagter Gesellschaft an Herrn Emile Reiff, vorgeannt, für den Betrag von zweihundertdreissigtausend (230.000,-) Franken.

Derselbe ist von heute an Eigentümer der ihm hiermit übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt ausserdem, eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Herr Guy Lambert seinerseits erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde, von Herrn Emile Reiff den Betrag von zweihundertdreissigtausend Franken (230.000,- LUF) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung.

Herr Emile Lies seinerseits erklärt hiermit ausdrücklich diese Übertragung gutzuheissen und selbst keine Ansprüche auf diese Anteile zu stellen.

III.- Alsdann erklären die Komparenten, sich zu einer Generalversammlung einzufinden, zu welcher sie sich als ordentlich und rechtens einberufen betrachten, und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Auf Grund der vorstehenden Abtretung beschliessen die Gesellschafter, Artikel 4 der Satzung dieser Abtretung anzupassen, so dass dieser Artikel nunmehr folgenden Wortlaut haben wird:

Art. 4. Das Gesellschaftskapital ist auf achthundertfünfzigtausend Franken (850.000,- LUF) festgesetzt, aufgeteilt in achthundertfünfzig (850) Anteile von tausend (1.000,-) Franken, welche wie folgt gezeichnet wurden:

- | | |
|--------------------------|------------------------------------|
| 1) Emile Reiff | 550 Anteile oder 550.000,- Franken |
| 2) Emile Lies | 300 Anteile oder 300.000,- Franken |

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann neue Mitglieder aufnehmen.

Zweiter Beschluss

Die Komparenten beschliessen anschliessend, den Namen der Gesellschaft in COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRIGOLE REIFF & CO, société civile, umzuändern, mit entsprechender Abänderung von Artikel 2 der Satzung, welcher nunmehr folgenden Wortlaut haben wird:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRIGOLE REIFF & CO, société civile. Ihr Sitz befindet sich in L-6315 Beaufort, rue des Prés, und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Kostenabschätzung

Die für die Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf zwanzigtausend (20.000,-) Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Reiff, G. Lambert, E. Lies, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 avril 2000, vol. 350, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Mai 2000.

H. Beck.

(91326/201/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE REIFF & CO, Société Civile.

Siège social: L-6315 Beaufort, rue des Prés.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 mai 2000.

H. Beck.

(91327/201/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

DEPROMA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitze zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr André Jacobs, Kaufmann, wohnhaft in B-4470 Born/Amel, Rechter Strasse 1A.

2.- Herr Hartmut Ruppert, Ingenieur, wohnhaft in D-07407 Rudolstadt, Schlosstrasse 4.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung DEPROMA S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Troisvierges.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegenstehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die Geschäftsführer, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- die Vorbereitung, Ausarbeitung, die Organisation, die Ausführung, die Begleitung und die Kontrolle von administrativen, kommerziellen und verwaltungstechnischen Aufgaben und Abläufen;
- die Bearbeitung von buchhalterischen, technischen, organisatorischen und finanztechnischen Arbeiten innerhalb der eigenen Struktur, der eingegliederten Partnerunternehmen sowie deren Kundenunternehmen;
- Sekretariatsarbeiten aller Art.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmungen erwerben und sich daran beteiligen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) und ist aufgeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein, wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II.- Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt, die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden, oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden einstimmig gefasst; ansonsten entscheidet die einfache Mehrheit.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten, ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen, zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich, sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehenden Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III.- Generalversammlung

Art. 13. Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juli um vierzehn Uhr (14.00 Uhr) statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Art. 15. Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen so lange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig, werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1945 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2001 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr André Jacobs, Kaufmann, wohnhaft in B-4470 Born/Amel, Rechter Strasse 1A, achtundvierzig Aktien	48
2.- Herr Hartmut Ruppert, Ingenieur, wohnhaft in D-07407 Rudolstadt, Schlosstrasse 4, zweihundertzweiundsiebzig Aktien	<u>272</u>
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr sechzigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertneunzigtausendachthundertsiebenundsiebzig Luxemburger Franken (1.290.877,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - a) Herr André Jacobs, Kaufmann, wohnhaft in B-4470 Born/Amel, Rechter Strasse 1A.
 - b) Herr Rüdiger Schnellting, Architekt, wohnhaft in D-67657 Kaiserslautern, Alex-Müller-Strasse 15.
 - c) Herr Holger Armack, Kaufmann, wohnhaft in D-09125 Chemnitz, Am Stollen 28.
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:
Herr Hartmut Ruppert, Ingenieur, wohnhaft in D-07407 Rudolstadt, Schlosstrasse 4.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

5.- Die Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, eines oder mehrere ihrer Mitglieder zum Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Der Delegierte des Verwaltungsrates kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von 1.250,- EUR. Für alle höheren Beträge bedarf es der gemeinsamen Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Signé: A. Jacobs, H. Ruppert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 avril 2000, vol. 350, fol. 15, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 8. Mai 2000.

H. Beck.

(91330/201/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

DI CATO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9126 Schieren, 4, rue du Moulin.

R. C. Diekirch B 1.838.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2000.

Pour DI CATO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(91329/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

B.L.N., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9942 Basbellain, Maison 43C.

H. R. Diekirch B 3.186.

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten April.

Vor dem Unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1) Frau Catharina Geertrudes Maria van der Maat, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Jean-Daniel van Busschbach, wohnhaft in 9942 Basbellain, Maison 43C,

2) Herr Elmer van Busschbach, Flugbegleiter, wohnhaft in 9942 Basbellain, Maison 43C,
handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B.L.N., GmbH, mit Sitz in 9911 Ufflingen, rue de Drinklange,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Diekirch, unter der Nummer B 3.186,
gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 14. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 337, vom 27. Juli 1995.

Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je fünftausend Franken (5.000,- LUF).

Die vorgenannten Kompargenten haben den unterzeichneten Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von Ufflingen nach Basbellain zu verlegen.

Die genaue Anschrift lautet: 9942 Basbellain, Maison 43C.

Zweiter Beschluss

Gemäss vorstehendem Beschluss wird der erste Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abgeändert, und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Basbellain.»

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr fünfzehntausend (15.000,-) Franken.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. G. M. van der Maat, E. van Busschbach, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 28 avril 2000, vol. 350, fol. 15, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 9. Mai 2000.

H. Beck.

(91332/201/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

B.L.N., GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 43C.

R. C. Diekirch B 3.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mai 2000.

H. Beck.

(91333/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

UNIVERSUM LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck.

R. C. Diekirch B 3.313.

*Extrait du protocole de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion
du Conseil d'Administration du 24 septembre 1999*

Il ressort du protocole de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 septembre 1999, enregistré à Clervaux, le 26 avril 2000, vol. 208, fol. 40, case 2, et du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 septembre 1999, enregistré à Clervaux, le 26 avril 2000, vol. 208, fol. 40, case 1 que les décisions suivantes ont été prises:

- la démission de l'administrateur Annelies Castermans, demeurant à B-3600 Genk, 27, Bremakkerstraat;
- la démission de l'administrateur Jenny Kavse, employée, demeurant à Genk.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter les démissions susmentionnées et leur donne pleine décharge pour leur mandat exercé jusqu'à ce jour;

- la nomination de l'administrateur suivant: Monsieur Philippe Carnol, demeurant à L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck. L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la nomination susmentionnée et déclare que Monsieur Carnol a dès à présent le pouvoir d'engager seul la société par sa signature. L'administrateur accepte son mandat qui prendra effet immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire de l'an mil neuf cent nonante-neuf, le 24 septembre;

- la nomination de Monsieur Philippe Carnol, architecte diplômé, demeurant à L-9147 Erpeldange, 2A, Beim Dreieck, comme administrateur-délégué, qui accepte. Le mandat sera rémunéré et exercé par lui dès aujourd'hui.

Monsieur Philip Carnol est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne la gestion.

Pour publication au Mémorial et inscription au registre de commerce.

St. Vith, le 8 mai 2000.

Pour UNIVERSUM S.A.
FIDUCIAIRE CONSEIL S.A.

K. Leinen

(91331/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

SUBLIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

R. C. Diekirch B 4.777.

L'an deux mille, le onze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUBLIMO S.A., ayant son siège social à L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, R. C. Diekirch, section B numéro 4.777, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 13 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 556 du 30 juillet 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk Heinen, employé privé, demeurant à St.Vith (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant à Hunsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en EUR, en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Souscription et libération intégrale.
- 5.- Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 31.000,- EUR soit représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR, chacune entièrement libérée.
- 6.- Modification afférente de l'article 5, premier alinéa des statuts.
- 7.- Transfert du siège social de L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.
- 8.- Modification afférente de l'article 2, premier alinéa, des statuts.
- 9.- Réduction du nombre des administrateurs de quatre à trois.
- 10.- Révocation de Monsieur André Jacobs de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et révocation de Monsieur Bernd Hugo de son poste d'administrateur de la société.
- 11.- Nomination de Monsieur Pascal Freches comme nouvel administrateur.
- 12.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Jean Steffens aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 13.- Révocation de Monsieur Lex Benoy de son poste de commissaire aux comptes.
- 14.- Nomination de la société HD INVEST, S.à r.l., comme nouveau commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société SUBLIMO S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, une (1) action ancienne donnant droit à vingt-quatre (24) actions nouvelles.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie, à L-8232 Mamer, 3, rue de Holzem.

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Mamer.»

Huitième résolution

L'assemblée décide la révocation avec effet immédiat de Monsieur André Jacobs de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué et révocation de Monsieur Bernd Hugo de son poste d'administrateur de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

- Monsieur Pascal Freches, employé, demeurant à B-4950 Waimès, 12, rue d'Arumont, (Belgique) comme nouvel administrateur de la société et de confirmer Monsieur Patrick Liene, administrateur, demeurant à Malmédy, (Belgique), et Monsieur Jean Steffens, administrateur, demeurant à Malmédy, (Belgique), comme administrateurs de la société.

Dixième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean Steffens, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment Monsieur Jean Steffens, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Onzième résolution

L'assemblée décide la révocation avec effet immédiat de Monsieur Lex Benoy de son poste de commissaire aux comptes.

Douzième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué:

- La société HD INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-4918 Bascharage, 22, rue Nic. Meyers, comme nouveau commissaire aux comptes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 536,93 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Heinen, B. Wahl, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 avril 2000, vol. 510, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2000.

J. Seckler.

(91334/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

**BETAVI, S.à r.l., BUREAU D'ETUDE DES TRAITEMENTS ACOUSTIQUES
ET VIBRATIONS INDUSTRIELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur David Statucki, ingénieur diplômé, demeurant à F- 57440 Angevillers (France) 176, rue d'Escherange;
- 2) Madame Christine Statucki, employée privée, épouse de Monsieur Alain Staudt, demeurant à L-9454 Fohren, 2, rue de l'Eglise.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BETAVI, S.à r.l., BUREAU D'ETUDE DES TRAITEMENTS ACOUSTIQUES ET VIBRATIONS INDUSTRIELLES, S.à r.l., avec siège social à L-9454 Fohren, 2, rue de l'Eglise,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 16202.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Fohren, à L-3858 Schiffflange, 24, rue Denis Netgen.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Schifflange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Statucki, C. Statucki, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2000, vol. 849, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 10 mai 2000.

C. Doerner.

(91335/209/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

B.A.S.A., BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Erik Laenen, demeurant à B-2610 Anvers, Wilrijk, Kerkelei, 26;

2) La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Willy Francken, employé, demeurant à B-2820 Bonheiden, Rijmenamseweg, 256.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'aide et l'organisation aux entreprises en matière sociale, administrative et informatique.

Elle peut agir comme intermédiaire dans tous genres de financements et placements d'argent, d'assurances et dans le commerce au sens le plus large.

Elle peut aussi agir comme bureau d'étude, d'organisation, de conseil et d'avis dans le domaine financier, commercial et social, le tout dans la limite de la législation luxembourgeoise et des autorisations administratives obtenues.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BUREAU D'ASSISTANCE SOCIALE ET ADMINISTRATIVE, S.à r.l., en abrégé B.A.S.A., S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Marnach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) Euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) La société anonyme COMARFIN S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50
2) La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Pour tous les besoins du fisc, le capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR est évalué à cinq cent mille deux cent quatorze (500.214,-) francs.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme gérants:
 - a. Monsieur Erik Laenen, prénommé;
 - b. Monsieur Willy Francken, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2. Le siège social de la société est établi à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Laenen, W. Francken, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2000, vol. 602, fol. 74, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mai 2000.

F. Unsen.

(91336/234/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

LAMORAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6360 Grundhof, Château de Grundhof.

R. C. Diekirch B 3.122.

Acte constitutif publié à la page 9362 Mémorial C n° 196 du 3 mai 1995.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAMORAL S.A.

PricewaterhouseCoopers

(91337/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 mai 2000.

RESTO-RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 52.

R. C. Diekirch B 1.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 21 mars 2000

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2000, enregistré le 21 avril 2000 à Clervaux, vol. 208, fol. 38, case 11, il ressort ce qui suit:

L'assemblée des associés décide, à l'unanimité:

I. de transférer le siège social avec effet immédiat de Maison 60 à L-9780 Wincrange vers Maison 52 à L-9780 Wincrange.

II.1. le capital social est majoré de 4.249,- LUF par incorporation de résultats reportés. Après cette augmentation, le capital social est de 504.249,- LUF.

II.2. le capital social actuel de 504.249,- francs luxembourgeois est ensuite converti au cours de change d'un Euro pour 40,3399 francs luxembourgeois en 12.500,- EUR.

Le capital social est divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Le nombre total des parts sociales reste inchangé après la conversion du capital social en Euros. Le nombre de parts sociales par associé reste donc également inchangé.

II.3. Suite à ces résolutions, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR, représenté par 500 parts sociales de 25,- EUR chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Caroline Lukac-Rickal	499 parts
2. Madame Irma Rickal-Thannen	1 part
Total:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, respectivement par incorporation de résultats reportés, de sorte que la somme de 12.500,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Pour publication au Mémorial et pour inscription au registre de commerce.

Weiswampach, le 15 mai 2000.

Pour RESTO-RIAL, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(91338/667/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

F.E.L. AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.

H. R. Diekirch B 2.458.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 21. April 1999

Aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 21. April 1999, einregistriert in Clervaux am 19. April 2000, Band 208, Blatt 37, Feld 8, geht folgendes hervor:

Die Jahreshauptversammlung beschliesst einstimmig, die Mandate des Verwaltungsrates und des Kommissars bis zur Generalversammlung des Jahres 2005 zu erneuern, und zwar:

- Herr Alain Faymonville, wohnhaft in B-4761 Büllingen/Rocherath, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Yves Faymonville, wohnhaft in B-4761 Büllingen/Rocherath, Verwaltungsratsmitglied;
- Frau Hedwig Arens, wohnhaft in B-4761 Büllingen/Rocherath, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Erwin Schröder, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Kommissar.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister erteilt.

Weiswampach, den 15. Mai 2000.

Für F.E.L. A.G.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

(91339/667/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

RELIABILITY ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9364 Eppeldorf, Reisermillen.

R. C. Diekirch B 4.594.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mai 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91343/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

SPORTLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2A, route d'Ettelbruck.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Hannosset, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 23/013, rue Jacques Musch.

2.- Monsieur Guy Deberdt, indépendant, demeurant à B-1440 Braïne-Le-Château (Belgique), 59, rue Mathias.

3.- Monsieur Pol Eric Feron, indépendant, demeurant à B-4654 Charneux (Belgique), 669, Bouxhmont, ici représenté par Monsieur Jean-Luc Hannosset, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Embourg, le 25 avril 2000, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée à la présente.

Lesquels comparants, agissant comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SPORTLINE.

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le commerce de gros et de détail, de tous accessoires et articles de sport indoor ou outdoor,
- l'import et l'export de tous accessoires et articles de sport indoor ou outdoor,
- les services d'agent ou d'intermédiaire dans toutes opérations d'achat ou de vente de toutes marchandises en rapport direct ou indirect avec les sports indoor ou outdoor,
- l'intermédiaire dans des opérations commerciales et financières en rapport direct ou indirect avec son objet social.

La société pourra effectuer son activité tant au Grand-Duché Luxembourg qu'à l'étranger. En l'occurrence, la société pourra établir des succursales et/ou filiales, magasins et/ou dépôts partout au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, où elle le jugera nécessaire.

Elle pourra effectuer toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension, et généralement effectuer toute opération industrielle, commerciale, financière ou autre pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Toutefois le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalières dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures collectives de tous les administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes les personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné ou pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Luc Hannosset, prénommé, trois cent quatre actions	304
2.- Monsieur Guy Deberdt, prénommé, trois actions	3
3.- Monsieur Pol Eric Feron, prénommé, trois actions	3
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées par des versements en espèces, à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit est évalué à 1.250.537,- LUF (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois) (taux de conversion 40,3399).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, présents, respectivement représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris après délibération, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-Luc Hannosset, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg (Belgique), 23/013, rue Jacques Musch,
 - b) Monsieur Guy Deberdt, indépendant, demeurant à B-1440 Braïne-Le-Château (Belgique), 59, rue Mathias,
 - c) Monsieur Pol Eric Feron, demeurant à B-4654 Charneux (Belgique), 669, Bouxhmont.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Thierry Jacques, ingénieur, demeurant à B-4052 Beaufays (Belgique), 35, rue des Oies.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2005.
- 5) Le siège social est fixé à L-9519 Wiltz, 2A, route d'Ettelbruck.
- 6) L'assemblée nomme Président du Conseil d'administration et administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc Hannosset, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Hannosset, G. Deberdt, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 4 mai 2000, vol. 315, fol. 12, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 mai 2000.

M. Decker.

(91340/241/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

AV TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AV TEC S.A., ayant son siège social à Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 215 du 18 mai 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Diekirch sous le numéro B 3.137.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Vincent Gerlache, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne (Belgique), 4, rue du Mont Cornet,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Neissen, employée privée, demeurant au 52, Aldringen (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Orban, employé privé, demeurant à L-8474 Eischen, 12A, rue de la Montagne.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de Wiltz à Capellen.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts.
3. Fixation de l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.
4. Suppression de l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts.
5. Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 9 par suppression du membre de phrase «et pour le première fois en 1996».
6. Renouvellement du mandat des administrateurs en fonction pour une nouvelle durée de six (6) ans.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées et validées par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à Capellen.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Capellen. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 9 par la suppression pure et simple du membre de phrase «et pour la première fois en 1996».

Sixième résolution

L'assemblée décide de renouveler les mandats des administrateurs en fonction pour une nouvelle durée de six (6) ans. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à vingt-huit mille francs (28.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Gerlache, J. Orban, K. Neissen, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 4 mai 2000, vol. 315, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 15 mai 2000.

M. Decker.

(91341/241/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

AV TEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 mai 2000.

*Pour la société
M. Decker
Notaire*

(91342/241/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

CHAUFFAGE SANITAIRE BARTHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 10, op der Hei.

R. C. Diekirch B 5.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91348/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

**HARMONIE MUNICIPALE DE VIANDEN - VEINER STADMUSIK, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9425 Vianden, rue du Sanatorium, Centre culturel Larei.

—
STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui seront ultérieurement admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après la loi du 21 avril 1928).

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination HARMONIE MUNICIPALE DE VIANDEN, A.s.b.l., VEINER STADMUSIK. Son siège social est fixé à Vianden et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir la pratique musicale et la formation musicale, ainsi que, par extension, toutes activités qui se rapportent à la vie musicale et socioculturelle.

Art. 3. L'association se compose des musiciens, membres du conseil d'administration, porte-drapeau, archivistes et toutes autres personnes s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à cinq.

Art. 4. Les personnes qui désirent devenir membres de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 100,-Euros, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission volontaire;
- b) en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement dûment notifiée par lettre recommandée;
- c) par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements ainsi qu'au règlement interne pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. Les membres forment l'assemblée générale. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

Art. 8. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, d'arrêter le programme d'activités de l'association, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exclusion des membres et de décider, le cas échéant, de la dissolution de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

Art. 10. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée par un vingtième des membres figurant sur la liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts.

Art. 12. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 13. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres majeurs au moins et de quinze membres majeurs au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée d'un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun administrateur ne peut se faire représenter.

Art. 17. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il prend ses décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, la voix du président est déterminante. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 18. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. Pour les quittances, la seule signature d'un des administrateurs est suffisante.

Art. 19. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement interne régissant le fonctionnement interne de l'orchestre, la participation des membres aux répétitions et manifestations de l'association et l'attribution et le retrait d'un instrument ou de tout bien appartenant à l'association. Ce règlement interne doit être approuvé par l'assemblée générale.

Art. 20. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes majeurs qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 21. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «membre donateur». De même peut-il conférer le titre de «membre honoraire» à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons particuliers à l'association. Ces titres honorifiques ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

Art. 22. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 24. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité

Colling Jacques, technicien, Vianden, belge,
 Gleis-Weyrich Tonie, éducatrice, Vianden, luxembourgeoise,
 Heintzen Joe, employé privé, Vianden, luxembourgeoise,
 Hermes Nicole, employée privée, Vianden, luxembourgeoise,
 Holweck Pit, maître menuisier, Vianden, luxembourgeoise,
 Meyer François, maître ajusteur, Vianden, luxembourgeoise,
 Nosbusch Ralph, ingénieur technicien, Vianden, luxembourgeoise,
 Roettgers Jean-Paul, électricien, Vianden, luxembourgeoise,
 Schaul Joseph, retraité, Vianden, luxembourgeoise,
 Scheidweiler Diane, étudiante, Vianden, luxembourgeoise,
 Scheidweiler-Sauer Marianne, institutrice préscolaire, Vianden, luxembourgeoise,
 Tonino Claude, ingénieur technicien, Vianden, luxembourgeoise,
 Weyrich Francis, maître couvreur, Vianden, luxembourgeoise.
 Vianden, le 11 février 2000.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 17 mai 2000, vol. 265, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91344/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

E.B.S. S.A., EUROPEAN BUSINESS SERVICES (Soparfi) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

L'an deux mille, le dix avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS SERVICES (Soparfi) S.A., en abrégé E.B.S. S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1002 du 28 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Kuypers, commerçant, demeurant à B-3680 Maaseik, Engerhoven, 17.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur François Kuypers, chauffeur, demeurant à B-3520 Zonhoven, Schopsveldweg 9/13.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Kuypers, commerçant, demeurant à B-3665 As, Steeweg 63, num. 8.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société;
2. Démission de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs;
3. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

II. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

- La société a aussi pour objet l'import et l'export, l'achat et la vente de voitures et de marchandises, le transport national et international par mer, terre et par avion de marchandises.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Alain Drieghe, employé, demeurant à B-2000 Anvers, Tolstraat, 61 et de Madame Sandra Haesen, employée, demeurant à B-2000 Anvers, Tolstraat, 61 et de Monsieur Willy De Ryck, employé, demeurant à B-2310 Rijkevorsel, Sen. Coolsdreef, 5 de leurs mandats d'administrateurs de la société et leur donne décharge.

L'assemblée générale nomme les prénommés Monsieur Antoine Kuypers, Monsieur Marc Kuypers, et Monsieur François Kuypers, nouveaux administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Marc Kuypers, prénommé, administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est estimé à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kuypers, A. Kuypers, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 2000, vol. 602, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mai 2000.

F. Unsen.

(91345/234/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

E.B.S. S.A., EUROPEAN BUSINESS SERVICES (Soparfi) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 17 mai 2000.

F. Unsen.

(91346/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

OPTIQUE MARC WIRTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9205 Diekirch, 2, rue St. Antoine.

R. C. Diekirch B 1.961.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91349/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

RHEATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 5.093.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

RHEAGROUP S.A., 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz	38.070 actions (+380)
Jan Depauw, WilgenDreef 27, B-8300 Knokke	400 actions
David Kenyon, 101, Kouter Straat, 3090 Overijse, Belgium	10 actions

qui représentent l'ensemble du capital.

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des actions représentatives du capital est présente, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Mandat d'administrateur.

Les décisions prises sont les suivantes:

- 1) L'Assemblée porte le nombre d'Administrateurs à 4 (quatre) membres.
- 2) L'Assemblée révoque le mandat de Monsieur Erik Dean, résidant 2000/401A Saddleback Road NW, Edmonton, Alberta T6J 4S4 Canada.

Avec effet à ce jour.

Tout autre mandat reste inchangé.

RHEAGROUP S.A.

Signature

J. Depauw D. Kenyon

Enregistré à Wiltz, le 16 mai 2000, vol. 171, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91347/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 77-79, avenue de la gare.

STATUTS

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Francesco Topputi, commerçant, demeurant à L-9169 Mertzig, 12, Collette's Paesch;
- 2) Madame Angela Moschetti, employée privée, demeurant à L-9169 Mertzig, 12, Collette's Paesch;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IL GATTO & LA VOLPE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel-restaurant avec débit de boissons alcoolisées et nonalcoolisées, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

- 1) par Monsieur Francesco Topputi, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;
- 2) par Madame Angela Moschetti, prénommée, la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs;

Total des apports: cinq cent mille (500.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

- 1) à Monsieur Francesco Topputi, prénommé, deux cent cinquante (250) parts sociales;
- 2) à Madame Angela Moschetti, prénommée, deux cent cinquante (250) parts sociales;

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9233 Diekirch, 77-79, avenue de la Gare;
2. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Francesco Topputi, prénommé;
3. Est nommée gérante administrative de la société, Madame Angela Moschetti, prénommée;
4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise;
5. Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Topputi, A. Moschetti, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2000, vol. 602, fol. 94, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 mai 2000.

M. Cravatte.

(91354/205/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

AGENCE DE VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.312.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme AGENCE DE VOYAGES SIMON S.A. tenue à Diekirch, 39, Esplanade, en date du 10 mai 2000 à 14.00 heures

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Simon.

Le président appelle aux fonctions de secrétaire Madame Constance Ruppert-Simon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Simon.

Le président constate qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que sur 100 actions émises, 100 actions sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que tous les actionnaires étant présents et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Unique point de l'ordre du jour:

Nomination de deux administrateurs-délégués et détermination des pouvoirs de signature

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Bernard Simon et Madame Constance Simon, administrateurs-délégués de la société, avec droit de signature exclusif.

Monsieur Christian Simon, administrateur de la société, ne peut engager valablement la société qu'avec la signature conjointe d'un des administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Diekirch, le 10 mai 2000.

Le Président

Le Secrétaire

Le Scrutateur

B. Simon

C. Simon

C. Simon

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91353/561/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

PEINTURE PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9208 Diekirch, 29, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Diekirch B 2.097.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91350/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.
R. C. Diekirch B 2.791.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.A. GENERAL PARTS
tenue au siège social de la société, en date du 24 mars 1999 à 11.00 heures*

Détermination des pouvoirs de signatures

L'Assemblée générale décide à l'unanimité des voix la détermination des pouvoirs de signature suivante:

Les trois administrateurs, Engel Albert, Riwers Alex, Engel Frank peuvent engager la société par leur seule signature pour un montant ne dépassant pas LUF 100.000,- (cent mille). Pour tout montant dépassant cette somme, la signature conjointe de deux administrateurs est requise.

Diekirch, le 10 avril 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Un Administrateur

Signature

Enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91351/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

GENERAL PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9278 Diekirch, 4, rue Joseph Theis.
R. C. Diekirch B 2.791.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 11 mai 2000, vol. 265, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Expert - Comptable

Signature

(91352/561/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

D.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 6 avril 2000, enregistré à Diekirch, le 10 avril 2000, vol. 602, fol. 74, case 11, que le siège social de la société anonyme D.C.T. S.A. a été transféré de L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 mai 2000.

F. Unsen.

(91357/234/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

D.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 mai 2000.

F. Unsen.

(91358/234/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

EURO BOISSONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 623.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société anonyme EURO BOISSONS S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 623, établie et ayant son siège social à L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie (la «Société») constituée par acte du notaire René Frank, notaire de résidence à Ettelbruck en date du 30 octobre 1974, publié au Mémorial C, numéro 1 du 3 janvier 1975, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial C, numéro 152.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Marty, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chante-melle.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Udange.

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 500 (cinq cents) actions, sans désignation de valeur, représentant la totalité du capital social votant de la Société s'élevant à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la durée de la Société et modification afférente de l'article 2 des statuts.
2. Modification de la forme des actions de la Société et modification afférente de l'article 6 des statuts.
3. Création d'un droit de préemption en faveur des actionnaires de la Société en cas de cession d'une ou plusieurs actions de la Société et modification afférente de l'article 7 des statuts.
4. Modification de l'article 18 des statuts pour y inclure les décisions qui devront être prises par l'unanimité des actionnaires.
5. Divers.

Monsieur le Président a soumis les résolutions proposées au vote de l'assemblée, laquelle, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la durée de la Société en une durée illimitée et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée».

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme des actions de la Société et par conséquent l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Les actions de la Société sont et resteront nominatives».

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder un droit de préemption en faveur des actionnaires de la Société en cas de cession d'une ou plusieurs actions de la Société et décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Chaque action de la Société est indivisible à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si plusieurs personnes, à quelque titre ou de quelque manière que ce soit, sont intéressées dans une seule et même action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Toute cession d'actions de la Société (telle que définie ci-dessous), sera soumise au droit de préemption en faveur des autres actionnaires (les «Autres Actionnaires») dans la proportion de leur actionnariat aux conditions et modalités définies ci-dessous.

Pour les besoins du présent article, une «Cession» est définie comme toute transaction qui a pour but ou pour conséquence le transfert du droit in rem sur des actions avec ou sans contrepartie lorsque ce transfert est effectué par voie de vente publique, volontairement ou en application d'une décision judiciaire, y compris, de manière non exhaustive, les apports en nature, les échanges, les transferts de l'ensemble des actions, fusions, scissions, absorptions, liquidations ou transactions similaires, ainsi que l'octroi d'options d'achat, la vente d'actions ou la conclusion d'un accord de «swap» ou de toute autre transaction, qui prévoit le transfert en tout ou en partie des bénéfices économiques ou la propriété des actions, indépendamment du fait que cette transaction soit réalisée par voie de constitution de sûretés, en numéraire ou autrement.

Tout détenteur de droits de propriété sur des actions, désirant céder ses actions («Actionnaire Cédant») sera tenu de notifier son projet de cession aux Autres Actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. La notification sera faite par voie de lettre recommandée avec indication du nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant a l'intention de céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire envisagé et, s'il y a lieu, le prix et la valeur des actions (le «Prix») retenus par les parties en vue de la Cession envisagée et tous autres termes ou conditions de la Cession envisagée (la «Notification»).

A compter de la date de Notification, l'Actionnaire Cédant fournira aux Autres Actionnaires toutes les informations afin de leur permettre de vérifier si la Cession d'actions proposée par l'Actionnaire Cédant est réelle et non seulement conditionnelle, aux termes et conditions repris dans la Notification, et que chaque cessionnaire envisagé a un financement adéquat pour l'acquisition de ces actions. Les administrateurs de la Société fourniront aux Autres Actionnaires toutes informations financières, économiques, juridiques et autres demandées par les Autres Actionnaires afin de permettre aux Autres Actionnaires d'analyser la situation actuelle et la valeur de la Société, et de déterminer si la Cession des actions de la Société proposée par l'Actionnaire Cédant est basée sur une évaluation adéquate de la Société.

Dans les 75 jours à partir de la réception des informations mentionnées ci-dessus, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leur droit de préemption en ce qui concerne les actions que le Cédant compte transférer.

Les Autres Actionnaires désirant exercer leur droit de préemption seront tenus de le notifier à l'Actionnaire Cédant à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires par lettre recommandée comportant l'indication du nombre d'actions pour lesquelles ils entendent exercer leurs droits de préemption. Le droit de préemption sera considéré être exercé à la date de l'envoi de cette lettre d'acceptation.

Le droit de préemption sera exercé au Prix et si le Prix est d'un montant supérieur à celui que les Autres Actionnaires estiment être la juste valeur du marché, à la valeur du marché acceptée d'un commun accord par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire ou, à défaut d'un tel accord, déterminé par un expert indépendant d'une société d'audit de première réputation et reconnue au plan international, désignée par l'Actionnaire Cédant et l'Autre Actionnaire d'un commun accord. Si cet accord fait défaut, l'expert indépendant sera désigné par le Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. L'avis de l'expert indépendant liera les parties concernées par la Cession.

Si les autres Actionnaires exercent leur droit de préemption pour un nombre d'actions plus important que (ou égal au) le nombre d'actions offertes, le nombre d'actions qu'ils acquerront chacun sera déterminé par le Conseil d'Administration, lequel sera informé par l'Actionnaire Cédant, comme suit:

a) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour tout ou pour un nombre proportionnellement inférieur d'actions en comparaison avec leur participation au capital, acquerront le nombre d'actions pour lesquelles ils ont exercé leur droit de préemption;

b) les Autres Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption pour un nombre proportionnellement supérieur d'actions en comparaison avec leur participation dans le capital auront droit à une action parmi les actions restantes après déduction des actions et pour les Autres Actionnaires repris à la rubrique a), un nombre d'actions égal à leur participation proportionnelle dans le capital de la Société.

Si le droit de préemption a été exercé pour un nombre total d'actions inférieur au nombre d'actions offertes, les actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé seront transférées aux Autres Actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption pour ces actions. Les Autres Actionnaires qui auront exercé leur droit de préemption pour les actions, auront le droit d'exercer leur droit de préemption pour les actions restantes aux mêmes conditions que le premier droit de préemption («Second Droit de Préemption»). Les Autres Actionnaires qui désireront exercer leur Second Droit de Préemption devront le notifier au Conseil d'Administration, au siège social de la Société, et à l'Actionnaire Cédant, à l'adresse reprise dans le registre des actionnaires, par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours après expiration du délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus.

Si toutes les actions n'ont pas été transférées après l'exercice du Second Droit de Préemption, le droit de préemption sera censé ne pas avoir été exercé pour ces actions et l'Actionnaire Cédant pourra céder les actions aux termes et conditions repris dans la Notification.

L'acquisition définitive des actions de la Société par le(s) Autre(s) Actionnaire(s) suite à l'exercice du droit de préemption, sera conditionnée par la signature d'un contrat d'acquisition qui contiendra les déclarations et garanties usuelles à ce type de transaction.

Les droits de préemption décrits ci-dessus peuvent être exercés sans préjudice des dispositions de l'article 18 des présents Statuts.

Par exception, l'actionnaire BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A. pourra librement transférer ses actions de la Société aux BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL & CLAUSEN S.A., avec siège social à Luxembourg, ou à une société contrôlée directement ou indirectement par cette dernière sans que les Autres Actionnaires puissent se prévaloir d'un droit de préemption à l'égard d'une telle cession.

La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans les cas et aux conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée».

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts pour y inclure les décisions qui devront être prises à l'unanimité des actionnaires.

L'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Tous les actionnaires ont, nonobstant toute disposition contraire mais en se conformant aux règles des statuts, le droit de voter par eux-mêmes ou par mandataires. Nul ne peut, ni pour lui-même ni comme mandataire, prendre part au vote pour un nombre d'actions dépassant la cinquième partie du nombre des actions émises, ou les deux cinquièmes des actions représentées à l'assemblée générale.

Cependant, dans les assemblées générales qui ont à délibérer sur les modifications aux statuts, tout actionnaire peut prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède sans limitation.

Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des assemblées générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote, sans qu'un quorum ne soit requis, étant entendu cependant que les décisions suivantes nécessiteront un vote unanime et la présence de tous les Actionnaires:

- (i) toute modification aux Statuts de la Société;
- (ii) l'augmentation ou la réduction du capital social;
- (iii) la dissolution et la liquidation de la Société (autrement que dans les circonstances visées à l'article 100 de la Loi), la nomination et la détermination des pouvoirs du/des liquidateur(s);
- (iv) la fusion, consolidation ou réorganisation de la Société
- (v) toute cession totale ou partielle du fonds de commerce de la Société;
- (vi) tous engagements supérieurs à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), ou l'équivalent en devise étrangère, durant l'existence de la convention commerciale entre BOISSONS HEINTZ, S.à r.l, d'une part, et la BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A. et/ou les BRASSERIES REUNIES DE LUXEMBOURG MOUSEL & CLAUSEN S.A., d'autre part, devant être signée à Luxembourg, le 31 mars 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Marty, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 5CS, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mai 2000.

G. Lecuit.

(91355/220/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

EURO BOISSONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R. C. Diekirch B 623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 mai 2000.

G. Lecuit.

(91356/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

FIDUCIAIRE GUTIERREZ-MOES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.

R. C. Diekirch B 4.019.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, vol. 265, fol. 81, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2000.

Signature.

(91359/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

ENTREPRISE DE TOITURE WELTER-HENKES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 10, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille, le dix mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Jeannot Welter, couvreur, demeurant à L-9180 Oberfeulen, 10, route d'Arlon,
2. Monsieur Thierry Henkes, charpentier, demeurant à L-7621 Larochette, 7A, rue du Moulin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ENTREPRISE DE TOITURE WELTER-HENKES.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Oberfeulen. Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de la gérance.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de charpente, de couverture, d'entretien et de réparation de toitures, de revêtement de façades, de ferblanterie, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jeannot Welter, préqualifié, deux cent cinquante parts	250
2.- Monsieur Thierry Henkes, préqualifié, deux cent cinquante parts	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales,
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée Messieurs Jeannot Welter et Thierry Henkes, tous deux préqualifiés.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9180 Oberfeulen, 10, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Welter, T. Henkes, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 12 mai 2000, vol. 413, fol. 93, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2000.

U. Tholl.

(91361/232/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

A.G.C.I. ACOUSTIC GOODS COMPANY INTERNATIONAL,**S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 4, rue Tschiderer.

R. C. Diekirch B 4.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, vol. 265, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2000.

Signature.

(91360/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mai 2000.

RENARO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz.

STATUTS

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Theis, ingénieur, né le 17 février 1947 à Ettelbruck, demeurant à L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz.

2.- Madame Renée Musidlak, secrétaire, née le 5 septembre 1951 à Pétange, épouse de Monsieur Romain Theis, demeurant à L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz.

3.- Mademoiselle Nathalie Theis, étudiante, née le 19 avril 1978 à Luxembourg, demeurant à L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz, ici représentée par Monsieur Romain Theis, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Altrier, le 2 mai 2000.

Laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de RENARO S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Altrier.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Romain Theis, quarante parts sociales	40
b) Madame Renée Musidlak, trente parts sociales	30
c) Mademoiselle Nathalie Theis, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Romain Theis, ingénieur, demeurant à L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-6225 Altrier, 38, Op der Schanz.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, qui certifie l'état civil des comparants conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953, sur base d'extraits des registres de l'état civil.

Signé: R. Theis, R. Musidlak, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 20, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mai 2000.

P. Bettingen.

(91362/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

IMMOBILIERE DE L'ATTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 12, chemin de Tontelange.

R. C. Diekirch B 4.198.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 9 mai 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mai 2000.

Signature.

(91365/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

F.E.L. A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, Maison 33A.

R. C. Diekirch B 2.458.

Im Jahre zweitausend, am zweiten Mai.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der F.E.L. A.G., Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde vom instrumentierenden Notar aufgenommen am 10. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 23. Oktober 1992, Nummer 483.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Diane Kieffer, Privatbeamtin, wohnhaft in Bourscheid.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Gaby Weber-Kettel, Privatbeamtin, wohnhaft in Mersch.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Hedwig Arens, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in B-4761 Rocherath/Büllingen.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes;
- 2.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals;
- 3.- Umwandlung des Kapitals in Euro;
- 4.- Neuverteilung der Gesellschaftsanteile;
- 5.- Sonstiges.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Weiswampach, 86, route de Clervaux nach L-9753 Heinerscheid, Maison 33A zu verlegen.

Artikel eins, Absatz drei der Satzung erhält somit folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Heinerscheid.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Kapital um LUF 644,- zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von LUF 1.500.000,- auf insgesamt LUF 1.500.644,- zu bringen.

Die Kapitalerhöhung ist integral gezeichnet und einbezahlt worden so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist und der dies ausdrücklich bestätigt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- EUR für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital von einer Million fünfhunderttausendsechshundertvierundvierzig Luxemburger Franken (LUF 1.500.644,-) umgewandelt wird in siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-).

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Anzahl und den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-) aus einhundert (100) Anteilen mit einem Nominalwert von je dreihundertzweiundsiebzig Euro (EUR 372,-) bestehen wird.

Der erste Absatz von Artikel 3.- der Satzung nimmt folgenden Wortlaut:

Art. 3. Absatz 1. Das Gesellschaftskapital beträgt siebenunddreissigtausendzweihundert Euro (EUR 37.200,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je dreihundertzweiundsiebzig Euro (EUR 372,-), voll eingezahlt.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Kieffer, G. Kettel, H. Arens, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Mersch, den 17. Mai 2000. E. Schroeder.

(91363/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

F.E.L. A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 33A.

R. C. Diekirch B 2.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2000.

E. Schroeder.

(91364/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

RG TRANSPORTS, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2000 tenue au siège social de la société

Toutes les actions sont présentées, il n'est dès lors pas nécessaire de justifier des convocations.

Madame Christina Rosière rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Démission d'un administrateur
2. Nomination d'un administrateur
3. Pouvoirs

L'Assemblée est réunie pour procéder au remplacement de Madame Lisiane Rosière administrateur démissionnaire.

Décharge est donné à Lisiane Rosière pour l'exécution de son mandat d'administrateur elle est remerciée pour ses bons services et l'assemblée nomme la société anonyme WOLFIGEST, ayant son siège social à L-9647 Doncols, 7, Bohey, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Wolfram Wambsgans en qualité d'administrateur pour continuer le mandat de l'administrateur démissionnaire avec les pouvoirs de simple administrateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 15.30 heures, est levée à 16.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signatures.

Enregistré à Wiltz, le 15 mai 2000, vol. 171, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91366/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

WOLFINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 août 1999 tenue au siège social de la société

Toutes les actions sont présentées, il n'est dès lors pas nécessaire de justifier des convocations.

Monsieur Wolfram Wambsganss rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Nomination d'un administrateur
2. Pouvoirs

L'Assemblée est réunie pour procéder au remplacement de Madame Erna Erkens, administrateur décédé ce lundi 2 août 1999:

Madame Christina Rosière, épouse de Monsieur Donato Iannuzzi, domiciliée à B-6600 Bastogne, 125, Lutrebois, qui accepte de continuer le mandat de l'administrateur décédé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance commencée à 15.30 heures, est levée à 16.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature.

Enregistré à Wiltz, le 15 mai 2000, vol. 171, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(91367/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

FAMILY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.

R. C. Diekirch B 4.836.

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Didier Delhaye, employé privé, demeurant à F-Florange, 28, rue Neuve.
- 2) Monsieur Nico Hansen, conseil fiscal, demeurant à Bissen, 6, rue Ch. Frédéric Mersch, ici représenté par Monsieur Didier Delhaye, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 mai 2000.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

- 3) Madame Antoinette Biwer, employée privée, épouse Bouchaib Chahbi, demeurant à Bereldange, 69, rue de Steinsel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sub 1) et 2), préqualifiés, étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée FAMILY, S.à r.l., R.C. B Diekirch Numéro 4.836, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 658 du 16 septembre 1998.

- Que le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

- Que suivant cession sous seing privé du 1^{er} mars 2000, Monsieur Didier Delhaye, préqualifié, ici présent a cédé cinquante parts sociales qu'il possédait dans la Société à Madame Antoinette Biwer, épouse Chahbi, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de vingt-cinq mille (25.000,-) francs, ce dont quittance,

- Que suivant cession sous seing privé du 1^{er} mars 2000, Monsieur Nico Hansen, préqualifié, ici présent a cédé cinquante parts sociales qu'il possédait dans la Société à Madame Antoinette Biwer, épouse Chahbi, préqualifiée, ici présente et ce acceptant, pour un prix de vingt-cinq mille (25.000,-) francs, ce dont quittance,

- Que ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants Monsieur Didier Delhaye et Monsieur Nico Hansen, préqualifiés.

- Que suite aux cessions qui précèdent, toutes les parts sociales sont désormais détenues par Madame Antoinette Biwer, épouse Chahbi, préqualifiée, et qu'en conséquence la Société sera désormais une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

- Que l'associée unique décide de transférer le siège social à L-1333 Luxembourg, 19, rue Chimay.

- En conséquence, l'associée unique décide d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle de la teneur suivante:

Titre 1^{er}. Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui est régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec restauration, de même que l'import-export de produits alimentaires et connexes ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société existe sous la dénomination de FAMILY, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années de la Société et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV. Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Que par vote spécial, l'associée unique donne décharge aux gérants Monsieur Didier Delhaye et Monsieur Nico Hansen, préqualifiés pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que l'associée unique décide de nommer Monsieur Bouchaib Chahbi, commerçant, demeurant à Bereldange, 69, rue de Steinsel, aux fonctions de gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Delhaye, A. Biwer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(91368/230/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

KLAUS SAUERWEIN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9419 Vianden, 27, rue du Vieux Marché.

R. C. Diekirch B 3.107.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 18 mai 2000, vol. 265, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mai 2000.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91369/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

EUROVISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.562.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le vingt-deux février, à 9.30 heures.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROVISTA S.A. établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

sous la présidence de Monsieur Thierry Verhoustraeten, demeurant à B-1933 Sterrebeek, 5, Panoramalaan.

Le président nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Louis Flageollet, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 3, Place du 8 Mai.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Carpentier, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 9, rue Léon Janet.

Les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, annexée au présent procès-verbal dont il résulte que l'intégralité des actions émises est représentée à la présente assemblée générale.

Monsieur le président expose ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire, qui prévoit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs BUSINESS IS BUSINESS S.A., BALINT S.A. et A.L.M. EUROPA LTD, avec pleine et entière décharge.

2. Nomination de Monsieur Thierry Verhoustraeten, Monsieur Jean-Louis Flageollet et Monsieur Philippe Carpentier en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert et lui confère pleine et entière décharge.

L'assemblée donne démission à l'administrateur A.L.M. EUROPA LTD, établie à GB-Kent CT16 1QD, Dover, St-James Street, 5A et lui confère pleine et entière décharge.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

- Monsieur Thierry Verhoustraeten, prénommé,

- Monsieur Jean-Louis Flageollet, prénommé,

- Monsieur Philippe Carpentier, prénommé, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée à 10.00 heures.

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2000, vol. 171, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91370/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

EUROVISTA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Diekirch B 5.562.

L'an deux mille, le vingt-deux février.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EUROVISTA S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Monsieur Thierry Verhoustraeten, demeurant à B-1933 Sterrebeek, 5, Panoramalaan.
2. Monsieur Jean-Louis Flageollet, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 3, Place du 8 Mai.
3. Monsieur Philippe Carpentier, demeurant à F-92300 Levallois-Perret, 9, rue Léon Janet.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Thierry Verhoustraeten, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

T. Verhoustraeten J.-L. Flageollet P. Carpentier

Enregistré à Wiltz, le 19 avril 2000, vol. 171, fol. 23, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91371/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 mai 2000.

E.B.L.,
ELECTRICITE BIRCHEN ET LANNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Armand Birchen, maître-électricien, demeurant à L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.
2. Monsieur Jean-Marie Lanners, maître-électricien, demeurant à L-9147 Erpeldange, 58, rue Laduno.
3. Madame Fernande Lanners, employée privée, demeurant à L-9028 Warken, 22, Cité Breechen.

Les comparants sub 1) et 2) actuellement seuls associés de la société civile ELECTRICITE BIRCHEN ET LANNERS, en abrégé E.B.L., s. à r.l., avec siège social à Erpeldange, 60, rue Laduno, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de Diekirch en date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - page 14652 de l'année 1989,

lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle a constaté:

qu'en vertu de l'acte de constitution, les parts sociales de la susdite société étaient réparties comme suit:

a) Monsieur Armand Birchen, prénommé, possédait cinquante (50) parts sociales;

b) Monsieur Jean-Marie Lanners, prénommé, possédait cinquante (50) parts sociales;

Total: cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune;

que les parts sociales libellées au nom de Monsieur Armand Birchen, faisaient partie de la communauté de biens ayant existé entre lui-même et son épouse Fernande Lanners, prénommée;

qu'à la suite d'une séparation de biens suivie d'un divorce des époux Birchen-Lanners, lesdites parts appartiennent actuellement pour la moitié à chacun des deux époux divorcés;

qu'il en résulte que les parts sociales de la société à responsabilité limitée ELECTRICITE BIRCHEN ET LANNERS, en abrégé E.B.L., S.à r.l., d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Armand Birchen, prénommé, possède vingt-cinq parts sociales	25
b) Monsieur Jean-Marie Lanners, prénommé, possède cinquante parts sociales	50
c) Madame Fernande Lanners, prénommée, possède vingt-cinq parts sociales	<u>25</u>
Total: cent parts sociales	100

Pour autant que de besoin, tous les associés se déclarent d'accord avec cette nouvelle répartition des parts sociales et déclarent, en outre, accepter le susdit transfert de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Birchen, J.-M. Lanners, F. Lanners, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2000, vol. 602, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 mai 2000.

M. Cravatte.

(91373/205/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2000.

BIRCHEN ET LANNERS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Armand Birchen, maître-électricien, demeurant à L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.
2. Monsieur Jean-Marie Lanners, maître-électricien, demeurant à L-9147 Erpeldange, 58, rue Laduno.
3. Madame Fernande Lanners, employée privée, demeurant à L-9028 Warken, 22, Cité Breechen.

Les comparants sub 1) et 2) actuellement seuls associés de la société civile BIRCHEN ET LANNERS S.C.I., avec siège social à Erpeldange, 60, rue Laduno,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 1991, publié au Mémorial C - Recueil Spécial des Sociétés et Associations - page 4610 de l'année 1992,

lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, laquelle a constaté:

qu'en vertu de l'acte de constitution, les parts sociales de la susdite société étaient réparties comme suit:

a) Monsieur Armand Birchen, prénommé, possédait cinquante (50) parts sociales;

b) Monsieur Jean-Marie Lanners, prénommé, possédait cinquante (50) parts sociales;

Total: cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000.-) chacune;

que les parts sociales libellées au nom de Monsieur Armand Birchen, faisaient partie de la communauté de biens ayant existé entre lui-même et son épouse Fernande Lanners, prénommée;

qu'à la suite d'une séparation de biens suivie d'un divorce des époux Birchen-Lanners, lesdites parts appartiennent actuellement pour la moitié à chacun des deux époux divorcés;

qu'il en résulte que les parts sociales de la société civile BIRCHEN ET LANNERS S.C.I., d'une valeur nominale de mille francs (1.000.-) chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Armand Birchen, prénommé, possède vingt-cinq parts sociales 25

b) Monsieur Jean-Marie Lanners, prénommé, possède cinquante parts sociales 50

c) Madame Fernande Lanners, prénommée, possède vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

Pour autant que de besoin, tous les associés se déclarent d'accord avec cette nouvelle répartition des parts sociales et déclarent, en outre, accepter le susdit transfert de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Birchen, J.-M. Lanners, F. Lanners, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 2000, vol. 602, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 mai 2000.

M. Cravatte.

(91372/205/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2000.

AFRICAINNE DE TEXTILES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.002.

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AFRICAINE DE TEXTILES, avec siège social à Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 9.002.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Carole Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Depiesse, employée privée, demeurant à Thiaumont (Arlon) / Belgique.

A été appelé aux fonctions de scrutateur Madame Patricia Lamouline, employée privée, demeurant à Longeau (Messancy) / Belgique,

tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Prolongation de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.

2.- Refonte intégrale des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prolonger la durée de la société pour lui donner désormais une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte intégrale des statuts, sans changer l'objet social ni les autres dispositions essentielles du pacte social qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de AFRICAINE DE TEXTILES.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, notamment dans tous domaines relatifs à l'industrie du textile, à l'exclusion de toute activité industrielle propre, et sans qu'elle puisse tenir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription, de participations, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien. Le tout dans le cadre de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participation financière.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) francs suisses. Il est divisé en mille six cents (1.600) actions de deux cent cinquante (250,-) francs suisses chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Wagener, G. Depiesse, P. Lamouline, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

R. Neuman.

(25894/226/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

AFRICAIN DE TEXTILES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.002.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(25895/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

AERFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.996.

In the year two thousand, on the thirteenth of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AERFIN EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on August 20, 1998, published in the Mémorial, Recueil C No 805 of November 4, 1998.

The meeting was opened by Mrs Christelle Ferry, juriste, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Valérie Ingelbrecht, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Miss Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Increase of the subscribed capital by five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg Francs (536.92 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg Francs (1,250,536.92 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

3. Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

4. Conversion of the currency of the subscribed capital from Luxembourg Francs into Euros with effect to January 1, 2000, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

5. Change of the number of the shares so that after this change, the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares without designation of a nominal value.

6. Reintroduction of the designation of a nominal value, so after that the subscribed capital will amount to thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

7. Decrease of the authorised capital by six thousand three hundred and forty-nine point ninety Luxembourg Francs (6,349.90 LUF), so that after this decrease the authorised capital will amount to three million nine hundred and ninety-three thousand six hundred and fifty point ten Luxembourg Francs (3,993,650.10 LUF) represented by four thousand (4,000) shares without designation of a nominal value.

8. Conversion of the currency of the authorised capital from Luxembourg Francs into Euros with effect to January 1, 2000, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999, so that after this conversion the subscribed capital will amount to ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR) represented by four thousand (4,000) shares without designation of a nominal value.

9. Change of the number of the shares so that after this change, the authorised capital will amount to ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR) represented by ninety-nine (99) shares without designation of a nominal value.

10. Reintroduction of the designation of a nominal value, so after that the subscribed capital will amount to ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR) represented by ninety-nine (99) shares of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

11. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

12. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg Francs (536.92 LUF) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg Francs (1,250,536.92 LUF) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a nominal value.

Third resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital so that the amount of five hundred and thirty-six point ninety-two Luxembourg Francs (536.92 LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to decrease the authorised capital by six thousand three hundred and forty-nine point ninety Luxembourg Francs (6,349.90 LUF), so that after this decrease the authorised capital will amount to three million nine hundred and ninety-three thousand six hundred and fifty point ten Luxembourg Francs (3,993,650.10 LUF), represented by four thousand (4,000) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

The general meeting decides to convert the corporate capital and the authorised capital of Luxembourg Francs (LUF) into Euros (EUR) with effect to January 1, 2000, at the rate of exchange of 40.3399 LUF for 1.- EUR prevailing since January 1, 1999.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from Luxembourg Francs (LUF) into Euros (EUR).

After the conversion, the subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value, and the authorised capital is fixed at ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR), represented by four thousand (4,000) shares without designation of a nominal value.

Sixth resolution

The general meeting decides to change the 1,250 shares without designation of a nominal value of the subscribed capital into 31 shares without designation of a nominal value and to change the 4,000 shares without designation of a nominal value of the authorised capital into 99 shares without designation of a nominal value.

Seventh resolution

The general meeting decides the reintroduction of a nominal value to one thousand Euros (1,000.- EUR) per share.

Eight resolution

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation which will read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorised capital of the corporation is fixed at ninety-nine thousand Euros (99,000.- EUR) to be divided into ninety-nine (99) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The authorised and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present deed (dated on 13.4.2000) increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorised to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently deed are estimated at approximately 40,000.- LUF.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AERFIN EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 août 1998, publié au Mémorial Recueil C numéro 805 du 4 novembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

5. Changement du nombre des actions, ainsi après ce changement, le capital social sera de trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

6. Réintroduction d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

7. Réduction du capital autorisé de six mille trois cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (6.349,90 LUF), c'est ainsi qu'après cette réduction, le capital autorisé aura un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (3.993.650,10 LUF) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000 au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

9. Changement du nombre des actions, ainsi après ce changement, le capital autorisé sera de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) actions sans désignation de valeur nominale.

10. Réintroduction d'une valeur nominale, ainsi le capital social de quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) sera représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

11. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

12. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (1.250.536,92 LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de cinq cent trente-six virgule quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (536,92 LUF) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital autorisé de six mille trois cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (6.349,90 LUF), c'est ainsi qu'après cette réduction, le capital autorisé aura un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cent cinquante virgule dix francs luxembourgeois (3.993.650,10 LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2000, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, et

le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR); représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer les 1.250 actions sans désignation de valeur nominale du capital social en 31 actions sans désignation de valeur nominale, et de changer les 4.000 actions sans désignation de valeur nominale du capital autorisé en 99 actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) par action.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (99.000,- EUR) qui sera représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte (daté du 13.4.2000), autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ 40.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Ferry, V. Ingelbrecht, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mai 2000.

G. Lecuit.

(25892/220/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

AERFIN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 mai 2000.

G. Lecuit.

(25893/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

AGRICOM S.A., Société Anonyme,

(anc. IMMODUC S.A.).

Capital: 3.000.000,- LUF.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 10, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 63.761.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 31 mars 2000 que les administrateurs ont ratifié la nomination de Messieurs Joseph Jungen comme administrateur-délégué et Victor Feyder comme président du conseil d'administration intervenue lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 février 2000.

Il résulte du même procès-verbal que Monsieur Robert Lemmer, maître-mécanicien, a été nommé fondé de pouvoir de la société. Il lui est donné pouvoir d'engager la société pour tout ce qui a trait à la gestion journalière, tout engagement dépassant la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois nécessitant toutefois la signature conjointe ou bien de l'administrateur-délégué ou bien de deux membres du conseil d'administration.

Pour extrait conforme et sincère des livres de la société et pour réquisition.

Angelsberg, le 31 mars 2000.

J. Jungen

Administrateur-délégué

Enregistré à Mersch, le 27 avril 2000, vol. 125, fol. 76, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25896/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 23.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 536, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

N. Gaillard

J.-P. Groleau

O.P.C.V.M. Administration Directeur Général

(25897/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

ALIMENTARY INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kichberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.373.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(25898/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(25899/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

ALVEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 27.142.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2000 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT, avec siège social à Luxembourg, a été reconduit pour un nouveau terme d'un an;
- Le capital social de la société a été converti en Euros et augmenté à EUR 1.250.000,- par incorporation d'un montant de 10.532,38 EUR provenant de la provision pour égalisation de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 1.250.000,-, représenté par 50.000 actions de EUR 25,- chacune.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2000, vol. 536, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25900/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2000.

111 RUE DE SEVRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTS

In the year two thousand, on the eighth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, a trust who's administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands), here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in St Helier Jersey, on May 4, 2000, said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of 111 RUE DE SEVRES, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) Euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) Euros each divided in five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfert in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member, collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2000.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504.249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 55.000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:
 - a) HALSEY, S.à r. l. a company with its registered office in 4, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;
 - b) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.
 The Company is validly bound by the single signature of any manager.
- 2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR (Channel Islands),
ici représenté par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 4 mai 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de 111 RUE DE SEVRES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) HALSEY, S.à r.l avec siège social au 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

b) Monsieur David HARVEY, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2000, vol. 124S, fol. 17, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(26158/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

SPIE BATIGNOLLES T.P., Société Anonyme.

Capital social: FF 198.740.000.

Siège social: F-95863 Cergy-Pontoise Cédex, 10, avenue de l'Entreprise.

Succursale: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R.C.S. Pontoise 399.227.552.

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de la société SPIE BATIGNOLLES T.P. qu'il a été pris la décision d'établir une succursale au Grand-Duché de Luxembourg. La société SPIE BATIGNOLLES T.P. est administrée par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des compétences de l'assemblée générale. Le président du conseil d'administration assure la direction générale de la société. Le président du conseil d'administration est Monsieur François-Xavier Clédât.

La succursale prendra la dénomination sociale de SPIE BATIGNOLLES T.P., et aura pour objet la réalisation de tous travaux publics ou privés et de bâtiments, notamment tous travaux de génie civil, terrassements et autres infrastructures, bâtiments, ouvrages d'arts et autres conformément à l'objet social de SPIE BATIGNOLLES T.P. figurant à l'article 2 des statuts.

La succursale sera établie à 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Il a également été décidé de nommer Monsieur Gérard Pétard, Directeur Générale Adjoint, demeurant à 41, domaine de l'Abbaye, Feucherolles (78), France, comme représentant de la succursale.

Monsieur Gérard Pétard pourra engager la succursale de par sa seule signature individuelle.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour SPIE BATIGNOLLES T.P.
Un Mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 536, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26179/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AMARILIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.408.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

(26181/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 34, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.515.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

C. M. Borghini
Financial Controller

I. Shah
General Manager

(26182/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

ALGORI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.044.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2000, les mandats des administrateurs MM Jean Bodoni, Guy Kettmann, Albert Pennacchio et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Isabelle Arend, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Pour ALGORI HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
J.-M. Schiltz S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26180/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Signature.

(26183/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

ANFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 38.739.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
vom 3. Mai 2000, 17.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Robert Langmantel, Dieter Feustel, François Meztler und des Aufsichtskommissars INTERNATIONAL FINANCIAL & MARKETING CONSULTING S.A. werden verlängert bis zur Generalversammlung des Jahres 2003.

Luxembourg, den 3. Mai 2000.

Für die Richtigkeit
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26184/756/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AQUA-MED, S.à r.l., AQUA-MED, Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.352.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Gérant
Signature

(26185/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la gare.
R. C. Luxembourg B 32.423.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 11, case 80, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(26186/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

AXA COLONIA KONZERN FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.049.

Acte constitutif publié à la page n° 17858 du Mémorial C n° 373 du 22 mai 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Signatures.

(26189/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.

BEIM FRANCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.754.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 65 du 28 février 1990.

Cession de parts sociales

Monsieur Felice Salvia, demeurant à L-5424 Gostingen, 20, rue Bilgen, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 35 (trente-cinq) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Francesco di Lauro, demeurant à L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.

Qui accepte moyennant le prix global de 2.100.000,- LUF (deux millions cent mille) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Monsieur Patrick Palma, demeurant à L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 34 (trente-quatre) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Francesco di Lauro, demeurant à L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.

Qui accepte moyennant le prix global de 2.040.000,- LUF (deux millions quarante mille) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Monsieur Patrick Palma, demeurant à L-2633 Senningerberg, 89, route de Trèves, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 1 (une) part sociale de la société dont il s'agit à Madame Linda Derras, demeurant à L-2633 Senningerberg, 86, route de Trèves.

Qui accepte moyennant le prix global de 60.000,- LUF (soixante mille) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Messieurs Felice Salvia, Patrick Palma, Touba et Palumbo agissant en qualité d'associés, déclarent renoncer à leur droit de préemption et approuver la susdite cession de parts sociales.

Les associés déclarent accepter Monsieur Francesco di Lauro et Madame Linda Derras comme nouveaux associés.

Monsieur Franco di Lauro, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2000.

F. Salvia

P. Palma

F. di Lauro

L. Derras

*Cédant**Cédant**Le Cessionnaire**La Cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(26195/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2000.